Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°26.232
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service : Commande Publique
Affaire suivie par : Lora DELICATA

2026-07 – Marché de fournitures de bureau pour les services municipaux et le CCAS de la ville de Vigneux-sur-Seine – Avenant n° 1

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n°26.199 du 30 septembre 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°26.150 du 21 avril 2026 portant notamment délégation de signature à Madame Sangeetha BERCHMAN, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°26.144 du 30 juin 2026, attribuant le marché de fourniture de bureau pour les services municipaux et le CCAS de la ville de Vigneux-sur-Seine à la société LACOSTE ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché passé avec un maximum annuel de commande de 21 000 euros hors taxes ;

Considérant que certaines références du bordereau des prix unitaires doivent être remplacées suite à la disparition des anciennes références et qu'il est nécessaire d'actualiser le bordereau des prix unitaires (BPU) ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché de fournitures de bureau pour les services municipaux et le CCAS de la ville de Vigneux-sur-Seine avec la société LACOSTE, située 15 allées de la Sarriette, ZA Saint Louis à LE THOR (84250) pour le remplacement de certaines références du BPU (bordereau des prix unitaires).
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant maximum du marché reste inchangé.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant aux exercices budgétaires concernés.

Vigneux-sur-Seine, le 12/11/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20261112-26-232-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Par délégation du Conseil municipal
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 12/11/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)